

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 20-396-1929 portant remise gracieuse à l'héritier du sieur Darwich (Nicolas), de la pénalité du double droit pour paiement hors délai des droits de mutation par décès.

n° 20-396-1929

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 novembre 1929

Numéro JO  
n° 396 du 30/11/1929

Date du numéro  
30 novembre 1929

### VISAS

**Vul** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul** l'arrêté du 8 juin 1921, portant réglementation de l'enregistrement et du timbre à la Côte française des Somalis, notamment les articles 37, 39 et 41

Sur le rapport du receveur de l'enregistrement

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 19 novembre 1929,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est fait remise gracieuse à M. Boutrous Nicolas ben Darwich, demeurant à Beit-Chahab (Liban), représenté à la colonie par M. Ghaleb, négociant à Djibouti, son mandataire régulier, de la pénalité du double droit, pour déclaration hors délai, de la succession de M. Darwich Nicolas, décédé à Djibouti le 27 mars 1929, son frère, dont il est l'unique héritier. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**G. COCHARD.**